

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 avril 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, adjointe au chef de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2008-307-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-308-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-309-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 AVRIL 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 2 avril 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-310-DEC RECYCLAGE LORS DE FÊTES OU DE FESTIVALS / CORRESPONDANCE DE RECYC-QUEBEC

ATTENDU la lettre du 3 avril 2008 de Recyc-Québec concernant la récupération des papiers et cartons ainsi que des contenants de verre, de plastique et de métal, consignés ou non, en divers endroits sur les sites d'événements des festivals durant l'été ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de Recyc-Québec du 3 avril 2008 relativement au sujet mentionné précédemment.

Que copie de ladite lettre soit transmise au directeur du loisir et vie communautaire pour recommandation.

CE-2008-311-REC CENTRE DE LA PETITE ENFANCE GAMIN GAMINE / PROJET D'AUGMENTATION DES PLACES

ATTENDU la réception de la lettre du Centre de la Petite Enfance Gamin Gamine dans le cadre de sa demande pour l'ajout de vingt (20) places supplémentaires dans leur installation de Terrebonne située sur le boulevard de la Pinière ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer la demande du CPE Gamin Gamine pour l'ajout de vingt (20) nouvelles places en garderie dans leur installation du boulevard de la Pinière à Terrebonne.

CE-2008-312-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine du 10 mars 2008.
-

CE-2008-313-REC LOGO / QUALITÉ FAMILLE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1036-DEC mandatant le service des communications pour élaborer une Signature Qualité Famille en collaboration avec la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine ;

ATTENDU l'analyse de différents logos par les membres de ladite Commission;

ATTENDU QUE le logo « Qualité Famille » est la première étape de trois (3) volets pour la présentation d'une Signature Qualité Famille;

ATTENDU QUE les trois (3) volets se définissent ainsi:

- Le visuel pour s'associer à la politique familiale de la Ville de Terrebonne;
- Le processus de reconnaissance;
- Le certificat de reconnaissance.

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2008-03-10/1 de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine concernant un logo pour Qualité Famille Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du logo « Qualité Famille Terrebonne », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, tel que proposé par la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine.

CE-2008-314-DEC RECONNAISSANCE DES ENTREPRISES

ATTENDU QU'une des mesures du plan d'action de la politique familiale consiste à *développer une Signature Qualité Famille pour promouvoir les organismes et les entreprises privées qui favorisent les activités parents/enfants*;

ATTENDU QU'un programme de reconnaissance aux entreprises est en préparation;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier auprès du Gala du griffon d'or la possibilité d'ajouter une catégorie d'action familiale par excellence;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2008-03-10/2 de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action

communautaire et de la condition féminine concernant la reconnaissance des entreprises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, que le Comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de discuter avec le Gala du griffon d'or pour ajouter une nouvelle catégorie en référence à la famille pour l'année 2009.

**CE-2008-315-REC ADOPTION / PROGRAMME DE SUBVENTION
AUX ORGANISMES POUR LES ÉVÉNEMENTS
À CARACTÈRE FAMILIAL**

ATTENDU QU'une des mesures du plan d'action de la politique familiale consiste à supporter les organismes qui réaliseront des activités à caractère familial;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ a été réservé au budget 2008 de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU le dépôt à la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine d'un projet de programme de subvention aux organismes pour les événements à caractère familial;

ATTENDU QUE ce programme viserait les organismes des groupes « B » à « G » de la politique de soutien et d'accréditation aux organismes, ci-après décrits :

Groupe B: Jeunes, familles, aînés en sport, loisir et culture;
Groupe C: Comptoir d'aide et de soutien alimentaire;
Groupe D: Aide à la personne et aux familles;
Groupe E: Clubs de service;
Groupe F: Éducation et emploi;
Groupe G: Adultes en sport, loisir et culture

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2008-03-10/3 de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine concernant le programme de subvention aux organismes pour les événements à caractère familial ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du programme de subvention aux organismes pour les événements à caractère familial tel que décrit au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-316-DEC CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC /
TRAITEMENT DES EAUX USEÉES DE LA VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne assure le traitement de ses eaux usées par trois (3) stations d'épuration distinctes ;

ATTENDU QUE la station principale de Terrebonne, située sur le boulevard de la Pinière, est gérée par deux (2) firmes de consultants;

ATTENDU QUE la station du secteur La Plaine, située sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, est opérée en régie interne ;

ATTENDU QUE la station du secteur Lachenaie, située en partie sur le territoire de la Ville de Mascouche, est gérée par une régie ;

ATTENDU QUE ces stations sont en opération depuis déjà plusieurs années et que leur développement actuel fait en sorte qu'elles sont prêtes d'atteindre leur débit de conception ;

ATTENDU QU'à cette fin, il est opportun de créer un comité ad hoc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de créer un comité ad hoc concernant le traitement des eaux usées de la Ville de Terrebonne ayant pour mandat de :

1. valider les perspectives de développement et leurs impacts possibles sur les stations d'épuration en fonction de leur conception et des projets de modification planifiés ou en cours ;
2. prendre connaissance des méthodes de gestion de chacune des stations et formuler des recommandations sur les modifications potentielles ;
3. vérifier et valider le plan d'action et de financement de la vidange et de la valorisation des boues ;
4. étudier l'impact des modifications réglementaires envisagées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatif au contrôle de l'azote ammoniacal.

QUE ce comité soit composé de :

- M. Denis Levesque, directeur général ;
- Un conseiller municipal ;
- M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;
- Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.

**CE-2008-317-DEC ADHÉSION / CORPORATION DE
L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
L'ASSOMPTION**

ATTENDU la demande d'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) au coût de 200\$ par année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA). Que le Comité exécutif autorise également le paiement du coût de la cotisation annuelle à cet organisme au montant de 200\$.

**CE-2008-318-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT GROUPE
HÉRITAGE / DOMAINE DU PARC /
RÉSIDENTIEL**

ATTENDU le dépôt, par le Groupe Héritage, du projet de développement Domaine du Parc dans l'Est;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU que les membres du CCDM recommandent, en date du 13 mars 2008, le projet du Domaine du Parc;

ATTENDU que la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que la Direction du génie et projets spéciaux dépose une estimation des infrastructures souterraines;

ATTENDU que la Direction de l'entretien du territoire dépose une estimation des aménagements paysagers et plantation d'arbres;

ATTENDU que la Direction de l'administration et finances a préparé une planification financière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par le Groupe Héritage pour le projet du Domaine du Parc selon les documents suivants:

- résumé exécutif;
- grille de rues;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines;
- estimation des coûts des aménagements paysagers et plantation d'arbres;
- planification financière;
- analyse de taxation.

Que ledit projet de développement du Domaine du Parc, numéro D04-1408, soit accepté selon les conditions suivantes:

- QUE les coupes types devront être modifiées, en vertu des commentaires déjà émis par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM);
- QUE la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire;
- QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer les règlements;
- QUE le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- QUE la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis des aménagements paysagers et plantation d'arbres;
- QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection de la convention de réalisation relative au projet. Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention ;
- QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente au montant de 465 842 \$. Ce montant représente 0,10\$ du pied carré pour une superficie de 4 658 420 pieds carrés;
- QUE la distribution des services soit aérienne à l'exception des sections des tours à logement et des multi-logements;
- QUE la partie du parc nature soit considérée comme parc;
- QUE la piste cyclable soit considérée comme parc;

- QUE l'excédent restera à être considéré en parc et s'il y avait une banque insuffisante, l'écart sera compensé en argent;
- QU'une signalisation soit implantée au périmètre du parc nature pour sensibiliser les utilisateurs au potentiel naturel du site;
- QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement et de déboisement;
- QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit mandatée à entamer le processus de modification de zonage;
- QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises soit, au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2008-319-REC ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
149-03-2004 / VENTE DE DEUX (2)
PARCELLES DES LOTS 248 / SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2004, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la Société Immobilière du Québec afin d'établir le siège social de la Sûreté du Québec à Terrebonne, tel que stipulé à la résolution numéro 149-03-2004 ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été dûment signé le 10 mars 2004 et qu'en vertu des articles 1.2 et 5.2 le protocole devait recevoir les autorisations gouvernementales nécessaires avant le 31 décembre 2004 et qu'à défaut, le protocole devenait nul et sans effet;

ATTENDU QUE le 20 février 2008, le service du développement économique confirmait que la Société immobilière du Québec ne donnerait pas suite au protocole, le siège social de la Sûreté du Québec devant s'établir dans une autre ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'annuler la résolution du Conseil afin de permettre la fermeture du dossier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'abroger la résolution du Conseil municipal numéro 149-03-2004.

CE-2008-320-DEC RÉMUNÉRATION DES JUGES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'à tous les trois (3) ans, le gouvernement du Québec nomme un comité dont la tâche est de faire des recommandations sur la rémunération des juges municipaux et ceux de la Cour du Québec ;

ATTENDU QUE le premier comité (COMITÉ O'DONNELL) se pencha sur les années 2001 à 2004 et le deuxième (COMITÉ CIMON) sur les années 2004 à 2007 ;

ATTENDU QUE suite aux réponses du gouvernement à ces rapports, plusieurs décrets ont été publiés ;

ATTENDU QUE le litige concernant le rapport O'Donnell fut réglé en 2007 et le gouvernement fut obligé de respecter ses recommandations (décret 718-2007) ;

ATTENDU QU'une rétroactivité a été calculée en fonction dudit décret et il fut payé en 2007 un montant de 72 251,98\$ pour l'ensemble des juges ayant siégé à la Cour municipale de Terrebonne, ce montant couvrait les années 2002 à 2007 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a décidé également de respecter le rapport CIMON et a adopté et publié le décret 31-2008 et que cette rétroactivité couvre les années 2004 à 2008 et le montant à payer est de 212 415,49\$ pour l'ensemble des juges ;

ATTENDU QUE pour les années 2007-2010, un comité a été créé et Me Daniel Johnson a été nommé président ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande le paiement des sommes dues soit un montant de 212 415,49\$, tel que déterminé dans les tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin que la Ville de Terrebonne se conforme au décret 31-2008.

CE-2008-321-REC COMITÉ DE SÉLECTION / SYSTÈME DE PONDÉRATION

ATTENDU QUE les articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient pour les appels d'offres concernant les services professionnels et autres services que le Conseil ou le Comité exécutif doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres;

ATTENDU QU'en vertu du troisième (3^e) paragraphe de l'article 573.1.0.1.1 , la Ville doit former un comité de sélection d'au moins trois (3) membres autres que les membres du Conseil lorsqu'un système d'évaluation et de pondération est utilisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un tel comité et de prévoir des membres remplaçants lorsque les membres du comité doivent s'absenter;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil de former le comité de sélection composé de trois (3) membres, selon le paragraphe 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le Conseil nomme les personnes suivantes sur ledit comité :

- M. Denis Levesque , directeur général ;
- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;
- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques
- M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, pour le contrôle biologique des insectes piqueurs seulement.

Que le Conseil nomme les personnes suivantes comme membre du comité afin d'agir lorsqu'un membre doit s'absenter :

- M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

- M. Jacques Dumas, chef – planification des infrastructures à la Direction du génie et projets spéciaux ;
- Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques.

La présente résolution remplace les résolutions numéros 219-03-2003 et CE-2003-798-DEC.

**CE-2008-322-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 460 326,25\$ préparée le 3 avril 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 652 182,15\$ préparée le 1^{er} avril 2008.

**CE-2008-323-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 17 341,33\$ préparée le 2 avril 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 771 766,20\$ préparée le 2 avril 2008.

**CE-2008-324-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 /
TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES,
ÉCLAIRAGE ROUTIER POUR LES RUES DE
PLAISANCE, DE MAINCOURT, DE MIRAMAS
ET DE CHALLANS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues de Plaisance, de Maincourt, de Miramas et de Challans ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagements paysagers et de plantation d'arbres pour ces tronçons de rues ont été prévus dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 354 (travaux de prolongement de la rue de Plaisance de l'existante à la côte de Terrebonne) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier des rues mentionnées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (385) pour des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier des rues de Plaisance, de Maincourt, de Miramas et de Challans.

**CE-2008-325-REC AUTORISATION / PRÉPARATION D'UN
RÈGLEMENT / TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE ET DE PLANTATION
D'ARBRES POUR LES LOTS VACANTS
SITUÉS ENTRE LES RUES DE LA LICORNE
ET NAPOLÉON**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années de nombreux terrains (plus de 80) sont lotis dans le secteur des rues de la Licorne et Napoléon dont certains depuis plus de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE ces terrains possèdent un attrait certain pour être développés mais qu'ils sont demeurés vacants puisqu'il y a de nombreux propriétaires distincts et que cela rend difficile une entente pour l'installation et la répartition du coût des infrastructures ;

ATTENDU QUE dans des situations similaires dans le passé, la Ville de Terrebonne a fait procéder aux travaux d'infrastructures en garantissant le paiement de ceux-ci par l'adoption d'un règlement de tarification et l'enregistrement d'une hypothèque légale, mais que cette solution est envisageable que si le coût requis est minime (moins de 100 000\$), que la vente des terrains pour fins de construction doit se faire dans un très court laps de temps **et** si la Ville est compromise par l'émission de permis de construction malgré l'absence de services municipaux en façade des terrains visés ;

ATTENDU QUE dans le cas des lots vacants dans le secteur des rues de la Licorne et Napoléon, l'imposition d'un règlement de tarification n'est pas envisageable compte tenu que les coûts estimés pour les travaux d'infrastructures sont de 2 000 000\$ et que la Ville de Terrebonne n'est pas en mesure d'avancer cette somme à être garantie par l'enregistrement d'hypothèques légales qui seraient remboursées lors de la vente des terrains pour fins de construction (modèle de la rue Hector-Charland) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'ensemble des travaux d'infrastructures incluant **exceptionnellement** l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique et la canalisation des fossés en plus des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage et d'aménagement paysager et la plantation d'arbres des rues.

Que la Direction de l'administration et finances, assistée de la Direction du génie et projets spéciaux, soit autorisée à préparer un projet de règlement pour l'ensemble des travaux d'infrastructures et que ces dépenses soient réparties en totalité aux terrains bénéficiaires des travaux.

**CE-2008-326-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 /
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS 40 ET 40-1
/ FINANCEMENT DE TRAVAUX AYANT POUR
BUT D'ASSURER LE TRAITEMENT DES
MAUVAISES ODEURS ET LA
DÉSHYDRATATION DES BOUES DU
RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL /
PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE le 15 avril 2002, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 40 décrétant l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, de conduites de refoulement, de

construction d'une station de traitement des eaux usées et l'acquisition d'un terrain pour un emprunt estimé à 1 470 000\$;

ATTENDU QUE le 8 août 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement municipal numéro 40-1 modifiant le règlement numéro 40 afin de remplacer l'annexe E par une nouvelle annexe E-1 pour exclure des lots qui n'étaient pas bénéficiaires des travaux (nouveaux terrains sur la rue des Groseilles) et inclure d'autres lots qui en tiraient un bénéfice (en façade du chemin Sainte-Claire) ;

ATTENDU QUE des travaux additionnels sont requis au réacteur biologique séquentiel afin d'en traiter les odeurs, les boues et augmenter la capacité d'oxydation ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire de la totalité des travaux prévus au projet de règlement est la firme Écolait et que celle-ci s'est engagée par entente (article 6.6) « à participer dans la même proportion au coût d'immobilisation de toute amélioration qui sera apportée par la Municipalité aux ouvrages d'assainissement et dont les coûts seront immobilisés » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (401) décrétant les travaux de traitement des odeurs et déshydratation des boues à la station de traitement des eaux usées biologique (RBS).

**CE-2008-327-DEC NOMINATION / SERGENT A LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE suite à la nomination des sergents Denis Gingras et Sylvain Pelletier aux postes de capitaine, à la Direction de la police, deux (2) postes de sergent sont devenus vacants ;

ATTENDU QU'une banque d'éligibilité avait été créée afin de combler de futurs postes ;

ATTENDU QUE présentement seul le policier Benoit Lemay est éligible dans cette banque ;

ATTENDU QUE la Direction de la police procédera à l'ouverture de concours de promotion, en vertu de l'article 19.05 de la convention collective, afin de procéder à la nomination du deuxième poste de sergent vacant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer l'agent Benoit Lemay, matricule 36, au poste de sergent à la Direction de la police, à compter du 13 avril 2008, le tout conformément à l'article 19.12 et les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2008-328-REC RENOUELEMENT / PROGRAMME
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 776-12-2003 adoptée le 8 décembre 2003 acceptant la soumission de SSQ Groupe Financier pour les assurances collectives des employés de la Ville et des élus ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Sansregret Taillefer et associés concernant le renouvellement des assurances collectives de la Ville de Terrebonne prévu pour le 1^{er} mai 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, de recommander au Conseil de renouveler le programme d'assurances collectives auprès de la SSQ Groupe Financier pour une (1) année débutant le 1^{er} mai 2008, le tout suivant la recommandation de la firme Sansregret Taillefer et associés datée du 25 mars 2008.

**CE-2008-329-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'HABITS DE
COMBAT POUR LA DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture d'habits de combat pour la Direction de l'incendie (SOU-2008-24);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 mars 2008 à 11 h 02, à savoir :

Équipements Incendie CMP Mayer inc.	76 529,25\$
Aéro-Feu ltée	80 141,25\$
H.Q. Distribution inc.	81 044,25\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipements Incendie CMP Mayer inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 mars 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.**, datée du 4 mars 2008, pour la fourniture d'habits de combat pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 67 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-080 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-330-REC AUTORISATION DE SIGNATURE /
RENOUVELLEMENT DE BAIL / 272, 282 ET
284, RUE LANGLOIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature du bail à intervenir avec Investissements Gustelle inc., pour le renouvellement de la location du 272, 282 et 284, rue Langlois, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2011, le tout pour un montant mensuel de 4 138,40\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-395-00-511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0082 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-331-REC SOUMISSION / COLLECTE ET TRANSPORT
DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et transport des matières compostables (SOU-2008-38) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 8 avril 2008 à 11 h 01, à savoir :

Entreprise Sanitaire F.A. Itée 440 551,12\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Itée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 8 avril 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE** pour la collecte et transport des matières compostables, pour un montant de 390 300\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-088 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-332-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN
CHALET AU PARC DES VIGNES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un chalet au parc des Vignes ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 avril 2008 à 14 h, à savoir ;

Les Entreprises Dominic Payette Itée	323 784,19\$
Construction Arcade	344 500,00\$
Mario-Lacombe Construction	353 089,93\$
L'Archevêque et Rivest	367 000,00\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	410 662,95\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Dominic Payette Itée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 3 avril 2008 par Mme Gabrielle Léger, architecte de la firme UN architecture ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE** pour la construction d'un chalet au parc des Vignes, pour un montant de 286 852\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 356. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-087 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-333-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DE JEUX
D'EAU AU PARC DES VIGNES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'installation de jeux d'eau au parc des Vignes ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 mars 2008 à 11 h 01, à savoir ;

Pavatech	255 636,90\$ <i>non conforme</i>
Ciment projeté et piscines Orléans inc.	256 790,63\$
Les Entreprises Berthier inc.	262 208,63\$
Groupe Benoit inc.	273 132,95\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 27 mars 2008 par M. Serge Coderre, ingénieur de la firme Enviroservices ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC.** pour l'installation de jeux d'eau au parc des Vignes, pour un montant de 209 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 397.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 397 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2008-334-DEC FRAIS DE DÉPLACEMENT / EMPLOYÉS
SURNUMÉRAIRES**

ATTENDU QU'une trentaine d'employés surnuméraires reçoivent des remboursements pour des frais de déplacement considérant qu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE le montant à rembourser au kilomètre a toujours été le même que celui accordé aux employés cadres assujettis à cette disposition ;

ATTENDU l'augmentation de 0,04\$ le kilomètre accordée récemment aux cadres de la Ville portant le coût remboursable à 0,41\$ du kilomètre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le paiement de 0,41\$ du kilomètre comme frais de déplacement aux employés surnuméraires de la Direction du loisir et vie communautaire autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

CE-2008-335-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire